



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/COMMUNAUTE DE COMMUNES, 1 Avenue de l'Épinette .-. 19550 Lapleau, représentée par son Président, Monsieur Charles FERRE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2023.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Affirmer et valoriser les vocations économiques
- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Conforter le rôle économique de l'agriculture et de la filière bois
- Assurer la compétitivité des secteurs secondaires et tertiaires
- Mettre en valeur les atouts du territoire et adapter l'offre touristique

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques, sociaux et environnementaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention. La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des écosocio-conditionnalités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour La Communauté de Communes
Le Président de La Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Charles FERRE

PRO

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

PRO

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Diagnostic et enjeux

1. Le contexte administratif et géographique

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières, en Corrèze, a été créée en 1997 par 5 communes. Elle a depuis fortement évolué et compte depuis le 1er janvier 2017, 20 communes.

A ce jour, elle compte 19 communes, 2 communes ayant fusionnées.

Elle représente aujourd'hui une population de 11 044 habitants au 1er janvier 2020.

Les communes sont regroupées autour d'une ville-centre, Egletons, qui représente près de la moitié de la population de la Communauté de Communes.

Elle compte un très grand nombre de communes rurales puisque 14 d'entre elles ont moins de 500 habitants.

La CC VEM forme, avec la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, le Syndicat Mixte de Haute-Corrèze Ventadour notamment porteur d'un SCoT et d'un Contrat de ruralité. C'est à cette même échelle qu'un territoire de projet porteur d'un programme LEADER a été constitué depuis 2014.

Compétences de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières ; CC Ventadour

Chemins de petites randonnées

- Elaboration d'un schéma intercommunal de chemins de petites randonnées (pédestres, équestres, VTT...) : étude, aménagement et entretien des parcours conjointement envisagés comme tels par les communes concernées et le conseil de communauté. Elaboration, édition et actualisation d'un topoguide.

Assainissement non collectif

- Mise en œuvre, animation et gestion d'un « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (S.P.A.N.C.)

Alimentation en eau potable et assainissement collectif

- Réalisation de schémas directeurs et d'études préalables à la prise de compétence pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement

Aménagement numérique

- Création, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique au sens de l'article L1425-1 du CGCT, dont la mise en place de fibre optique sur le territoire communautaire

Organisation de la mobilité

- Autorité organisatrice de la mobilité

Aménagement de l'espace et du territoire

- Elaboration et suivi de la Charte de développement du « Pays Haute Corrèze - Ventadour », adhésion au Pays Haute Corrèze – Ventadour, mise en œuvre et animation des Contrats de Pays et des projets communautaires correspondants
- Mise en place, développement, gestion et coordination d'un « Système d'Information Géographique » sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Elaboration et suivi d'un Zonage de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)
- Définition et suivi d'une politique de gestion foncière des milieux naturels et de recherche d'équilibre entre le foncier agricole et le foncier forestier
- Etude et mise en œuvre de toutes actions ou opérations permettant d'assurer la gestion des milieux naturels et la préservation des espaces agricoles et des espaces forestiers (Partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, avec la SAFER Marche-Limousin, avec le C.R.P.F.)
- Elaboration et suivi d'un « Plan de Développement de Massifs Forestiers »
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Développement économiqueRéception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 20/11/2023

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Animation et le suivi de dispositifs en faveur du commerce
- Maintien et le développement du commerce local en améliorant l'image et l'attractivité des points de vente
- Soutien à des activités commerciales
- Promotion du tourisme, dont la gestion d'un office de tourisme intercommunal

Voirie

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
- Prise en charge hors agglomération, de la signalisation routière dite « de proximité » à l'exclusion de la signalisation directionnelle et de police (lieudits, sites, services, activités ...)
- Aménagement et entretien des voies susceptibles d'être déclassées et transférées aux Communes par le Département

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Soutien, promotion et mise en œuvre de politiques environnementales intéressant les milieux aquatiques du territoire
- Information et éducation des populations locales (scolaires ...) en matière de patrimoine naturel

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'une politique visant à l'amélioration de l'habitat par :
 - La réalisation, la mise en œuvre et l'animation de toutes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et de toutes autres procédures conventionnelles d'amélioration de l'Habitat
 - Une coopération avec le Parc Naturel Régional de Millevaches (O.P.A.H. mise en œuvre par le PNR) pour les Communes de Darnets, Pérêt Bel Air, Saint Yrieix le Déjalat et Soudeilles.
 - L'élaboration, le suivi, la révision et la modification d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)
- Gestion de l'Office Public de l'Habitat

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Création, entretien et gestion, ou participation financière à la construction, d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Elaboration et mise en œuvre par des opérations d'intérêt communautaire, d'une politique en faveur de l'enfance et de la Jeunesse
- Réalisation, mise en œuvre et gestion de toutes actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui s'adressent à l'ensemble des habitants des Communes membres de la communauté
- Conduite d'une politique d'accueil de populations nouvelles et réalisation de toutes actions y afférant

Activités touristiques hors promotion

- Valorisation du patrimoine historique et culturel local
- Entretien et gestion d'un Centre culturel de proximité (Ouvrage Théâtral Permanent) à Lapeau
- Réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé. (Edifices dont la communauté serait propriétaire en propre ou aurait la maîtrise d'ouvrage déléguée)
- Aménagement, gestion et entretien d'équipements touristiques

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés****Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)****1.1 Egletons comme un pôle intermédiaire**

Egletons est fortement polarisante puisque la ville dispose des principaux équipements disponibles à la population et qu'il y a peu de communes bien dotées en équipements au sein du territoire et à proximité sur les pourtours du périmètre de l'intercommunalité. La commune de Rosiers-d'Egletons avec plus de 1000 habitants fait partie de l'agglomération d'Egletons, et des communes plus petites comme Marcillac-la-Croisille ou Lapeau sont des pôles relais du territoire.

Tulle se trouve à 30 minutes de la communauté de communes, atout indéniable dans le développement du territoire. Cependant il s'agit de la seule grande ville à moins de 30 minutes. Selon la localisation des communes, les habitants peuvent aussi se déplacer à Ussel ou sur des pôles relais comme Neuvic ou Corrèze qui disposent de quelques équipements. Le territoire est donc essentiellement polarisé par Egletons, ville de taille moyenne.

A l'échelle intercommunale, Egletons ressort comme ville pôle. Mais la bonne santé du territoire est essentiellement due à son positionnement de carrefour entre les différentes centralités corrèziennes.

En effet, Egletons se situe sur la ligne Tulle-Ussel. Elle n'est qu'à 30 minutes de Tulle et à 40 minutes de Brive-la-Gaillarde bénéficiant du dynamisme de ces deux agglomérations voisines, et à 30 minutes d'Ussel, unique polarité de l'est corrèzien.

Egletons, avec sa position de carrefour entre Est-Corrèzien et bi-pôle Brive-la-Gaillarde/Tulle, tire une dynamique bien meilleure que la plupart des autres communes corrèziennes.

1.2 Des infrastructures structurantes

L'A89 traverse la communauté de communes sur la partie nord, et un échangeur à Rosiers-d'Egletons permet une bonne desserte des communes. Son inauguration en 1996 a permis le désenclavement du territoire, notamment pour le développement économique. Cette autoroute n'est que peu utilisée dans les usages quotidiens des habitants du territoire, puisqu'elle est payante et qu'il est aussi rapide de rejoindre Tulle et Ussel par la route. Elle permet toutefois de rejoindre Brive-la-Gaillarde en 40 minutes.

A une échelle plus locale, le maillage de routes départementales et communales permet les déplacements entre communes et vers les pôles économiques. La RD1089 traverse Egletons en reliant à Ussel et Tulle, ce qui permet de rejoindre ces deux pôles par un axe qui longe l'autoroute mais qui est gratuit.

Deux gares se trouvent sur le territoire, à Montagnac-sur-Doustre et Egletons sur la ligne Ussel-Tulle-Brive-la-Gaillarde. La bonne desserte, la présence d'équipements et d'emplois ainsi que le cadre de vie rural conjugué à un prix du foncier attractif sont autant d'atouts qui rendent le territoire attractif.

2. Le contexte démographique de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières

Le territoire s'affiche comme un territoire très rural au niveau du département qui lui-même est un département rural. Dans ce contexte difficile, la communauté de communes Ventadour Egletons, Monédières se distingue, affichant des dynamiques parmi les meilleures du département. Cette bonne santé est le résultat d'une position géographique stratégique : aux portes de Tulle et de Brive-la-Gaillarde et de la présence de l'autoroute.

2.1 Une démographie stable depuis 1968, avec une tendance positive depuis 1999

La population de la communauté de communes est passée de 10 668 habitants en 1968 à 10 327 habitants en 2014 (périmètre à 17 communes). Si le territoire paraît être dans une dynamique atone, des tendances ressortent : une perte de population jusqu'en 1999, avec une légère reprise jusqu'à aujourd'hui.

Cette légère reprise démographique peut être une conséquence des aménagements routiers effectués, puisque la création de l'autoroute A69 qui traverse le territoire avait été portée comme outil de désenclavement du centre de la France.

2.2 Quel constat pour quelles prospectives ?

La proximité des communes de Tulle à l'ouest et d'Ussel à l'est, avec une population plus de deux fois supérieure à celle d'Egletons, ainsi que l'accès à l'autoroute A89, sont indéniablement des atouts pour l'attractivité du territoire.

Cependant, alors qu'Egletons a un solde démographique positif, Ussel et Tulle sont dans une dynamique inverse, de perte de population. Ce schéma se retrouve aussi au niveau intercommunal, la dynamique démographique est bien supérieure pour la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières que pour les intercommunalités voisines. Il est donc difficile de lier le bon développement du territoire à celui des plus grosses polarités voisines.

L'autoroute dessert très bien le territoire grâce à un échangeur sur la commune de Rosiers d'Egletons, aux portes du centre-ville d'Egletons et des zones d'activité. Pour autant, cette autoroute ne fait gagner que peu de temps pour se rendre à Brive ou à Ussel. La création de cette nouvelle autoroute n'est pas ou peu utilisée pour les déplacements quotidiens.

Il est plus visible, à travers les évolutions démographiques qu'il existe une dynamique propre au territoire, notamment grâce à la ville d'Egletons qui dispose d'indicateurs meilleurs que la plupart des autres villes Corrésiennes pourtant plus importantes. Les communes limitrophes à Egletons, notamment Darnets, Moustier-Ventadour, Rosiers d'Egletons sont tirées par cette dynamique et affichent, elles aussi, des tendances démographiques intéressantes, affirmant le rôle d'Egletons.

Marcillac-la-Croisille apparaît comme le 2^{ème} pôle du territoire, avec une population bien moindre, mais une attractivité intéressante qui contrebalance un fort déclin naturel.

L'intercommunalité est un territoire rural, attractif, grâce à une commune au fort pouvoir polarisant : Egletons, complété par des polarités secondaires qui se maintiennent : Marcillac-la-Croisille et Rosiers d'Egletons.

Cette attractivité semble davantage due aux capacités du territoire qu'à des effets exogènes : les territoires voisins affichent des tendances bien moins valorisantes, et l'autoroute est davantage utilisée pour les longs trajets.

3. Le contexte économique

3.1 Une économie agricole forte, mais une économie aussi très marquée par l'industrie et l'économie présentielle

Avec 265 emplois dans le domaine agricole, l'agriculture ne représente que 7% des emplois de l'intercommunalité. Pourtant les paysages montrent une utilisation agricole du sol forte. L'emploi agricole reste déterminant sur certaines communes à la vocation plus affirmée, notamment Chapelle-Spinasse, Laval-sur-Luzège ou Saint-Hilaire-Foissac.

3.2 Des activités industrielles et de la construction plus présentes que sur le département

La part de l'emploi industriel et de la construction est plus élevée qu'au niveau départemental et à l'échelle du SCOT¹. L'industrie représente près de 23% des emplois du territoire, activité qui est essentiellement présente à Egletons, mais aussi à Montagnac-Saint-Hippolyte.

3.3 Une économie surtout en lien avec le fait d'habiter le territoire

L'emploi se trouve en majorité dans les secteurs qui tiennent au fait d'habiter le territoire. En effet, 28% de l'emploi intercommunal est du domaine « commerces, transports et des services divers », et 34% de celui de « l'administration publique, enseignement, santé et action sociale », soit plus de 60% des emplois. Mais cette part des emplois, si elle est élevée reste inférieure au niveau départemental qui se situe autour des 70%. La part de l'emploi agricole et de la construction mais surtout de l'industrie sont bien supérieurs aux taux départementaux.

L'emploi dans la sphère présentielle est donc largement majoritaire, et notamment dans les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel n'est pas très élevée. La communauté de communes voit son économie dépendante du fait de vivre et de consommer sur le territoire.

3.4 Le secteur secondaire, un secteur minoritaire concentré sur le pôle

1154 emplois² du secteur secondaire sont recensés sur le territoire représentant 11% du total des emplois. Un pôle majeur se dégage, celui d'Egletons qui concentre 63% de ces emplois. La commune de Montagnac-Saint-Hippolyte concentre le reste de l'activité, bien que la plupart des communes ont quelques emplois de ce secteur.

3.5 Des zones d'activités qui migrent vers l'autoroute, d'importantes zones mobilisées

Les zones d'activité sont majoritairement installées aux abords des grands axes, anciens ou plus récents. Avec l'accès autoroutier à Rosiers-d'Egletons, les zones d'activités se sont massivement développées ces vingt dernières années autour du centre d'Egletons et le long des principaux axes convergeant vers l'autoroute.

L'activité économique s'est donc renforcée autour du pôle d'Egletons, la commune compte 162 hectares d'enveloppes d'activités. Les communes voisines bénéficient fortement de ce développement puisque bon nombre de zones d'activités sont à cheval sur les deux communes.

Focus sur la filière bois

Si l'on considère uniquement les entreprises opérant dans le secteur secondaire, 7 des 50 plus importantes du département sont installées sur le territoire du SCOT, 3 sur Ussel, 3 sur Egletons et 1 sur Bort les Orgues. Les trois entreprises installées à Egletons font toutes parties de la filière bois et sont des entreprises ancrées dans le territoire. En effet, la plus importante a été créée en 1966 et compte 111 salariés. Les deux autres ont été créées en 1991 et 1996 et comptent respectivement 18 et 32 salariés.

Cette filière bois est principalement axée sur l'amont : la sylviculture, l'exploitation forestière est la première transformation du bois. Outre la production de bois d'œuvre, la principale valorisation régionale des bois d'industrie et des coproduits de sciage est dans la trituration³.

Focus sur les autres secteurs d'activité secondaire du territoire : l'agroalimentaire et l'industrie plastique

A un niveau plus local, lorsqu'on regarde les 25 plus grandes entreprises à l'échelle du SCOT, 6 se trouvent à Egletons. On compte ainsi en plus de la filière bois, deux entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire et une entreprise dans l'industrie plastique.

3.6 Appréhender le besoin de l'artisanat

Si la part des emplois dans le secteur de la construction n'est que de 8,4% sur le territoire, certaines communes restent très marquées par cette activité. Or, il est rare qu'une petite entreprise de construction, souvent artisanale, parcoure de longues distances pour s'installer au sein d'une zone d'activités, lesquelles restent souvent peu appropriées à leur démarche.

Il est alors nécessaire de bien repérer le besoin des artisans en place afin de leur permettre, dans certaines proportions, d'agrandir leurs activités dans les tissus urbains existants ou alors de leur offrir, notamment sur le nord du territoire totalement dépourvu, une offre limitée mais adaptée à leurs pratiques.

Par ailleurs, la transmission des entreprises est une question primordiale sur le territoire, où les dirigeants d'entreprise sont à 56% âgés de plus de 50 ans, et où 22% ont plus de 60 ans.

3.7 Focus sur l'activité touristique

Le taux de fonction touristique est le rapport entre le nombre de lits d'un territoire et le nombre d'habitants permanents de ce même territoire. Le taux de fonction touristique du département est de 56,73%, très élevé par rapport au taux national. Cela signifie qu'il y a 57 lits touristiques pour 100 habitants permanents.

Au niveau intercommunal, ce taux de fonction touristique est de 103,2, soit près de deux fois supérieur au taux départemental. Le territoire est fortement touristique, notamment pour les communes les plus éloignées d'Egletons et de l'accès autoroutier.

Le tourisme est un atout pour le développement du territoire.

4. Synthèse du diagnostic économique

Un territoire dynamique en termes d'emplois, mais toujours dépendant des pôles voisins

Au niveau intercommunal, le nombre d'emplois est presque suffisant pour la population en place, mais l'indice de concentration de l'emploi, de 91,47, montre un recours aux pôles d'emplois voisins pour subvenir aux besoins de ses actifs. Le taux de concentration a chuté entre 1999 et 2013, passant de 98,66 à 91,47, malgré l'augmentation du nombre d'emplois.

Le pôle d'Egletons joue son rôle de pourvoyeur d'emplois

Avec ses 2620 emplois, Egletons concentre 71% des emplois intercommunaux. La ville qui joue pleinement son rôle de pôle économique voit son rôle se renforcer avec son taux de concentration de l'emploi communal et son nombre d'emplois

³ Pate à papier, panneaux- scierie

qui augmente. Les communes de Montagnac-Sur-Doustre, Marcillac-la-Croisille, Lapeleu et Rosiers-d'Egletons, ont entre 150 et plus de 250 emplois chacune et complètent l'offre d'emploi d'Egletons.

Un emploi marqué par la présence de l'industrie mais aussi par l'activité présentielle

Avec 844 emplois dans le domaine de l'industrie, la part de l'emploi industriel est conséquent sur la communauté de communes, et est bien supérieur au taux que cela représente à l'échelle du SCOT et du département. Pour les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel est moins importante, l'activité présentielle est largement majoritaire. Ainsi l'économie du territoire est fortement dépendante du fait d'habiter.

Des grandes entreprises, génératrices d'emplois

La communauté de communes compte de nombreuses entreprises, pour certaines historiquement implantées, qui sont parmi les plus importantes du département. Celles-ci sont essentiellement de la filière bois, mais on compte aussi des entreprises dans le domaine agroalimentaire et dans l'industrie plastique. Ces grandes entreprises du domaine industriel sont support car elles créaient de nombreux emplois directs et indirects, notamment dans la sphère présentielle.

L'activité touristique

Les autres activités ne sont cependant pas à négliger. En effet, la communauté de communes est notamment un territoire très touristique. Ainsi, notamment pour les plus petites communes, le tourisme est générateur d'une économie à travers l'activité d'hébergement, mais aussi porteuse pour l'artisanat et l'activité commerçante.

5. Les enjeux économiques du territoire

- ⇒ Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire
- ⇒ Apprécier le développement économique comme un pilier du projet de développement territorial : l'emploi un préalable pour attirer les populations
- ⇒ Maintenir un rapport équilibré entre emplois et actifs
- ⇒ Pérenniser le modèle économique basé sur l'agriculture, l'industrie spécialisée, notamment avec la filière bois et agro-alimentaire, le BTP et l'activité touristique
- ⇒ Tendre vers une meilleure efficacité du développement économique, notamment par une meilleure maîtrise foncière
- ⇒ L'économie présentielle : faire du fait résidentiel un domaine de l'économie
- ⇒ Assurer la compétitivité du secteur secondaire en portant son développement et en intégrant les zones d'activité pour un cadre de vie amélioré
- ⇒ Redynamiser l'artisanat en accompagnant les porteurs de projet et en facilitant l'apprentissage
- ⇒ Adapter l'offre touristique : valoriser les richesses et mieux promouvoir les atouts du territoire

Fiche identité de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières

19 Communes	Commune	Population totale 2020
	Egletons	5 008
	Rosiers d'Egletons	1 129
	Marcillac La Croisille	821
	Montaignac-sur-Doustre	667
	Moustier Ventadour	519
	Lapleau	375
	St-Yrieix Le Déjalat	342
	Darnets	335
	Soudeilles	304
	Sarran	282
	Champagnac La Noaille	234
	St Hilaire Foissac	185
	St Merd De Lapleau	171
	Chaumeil	168
	Lafage Sur Sombre	136
	La Chapelle Spinasse	113
	Laval Sur Luzège	104
	Péret Bel Air	88
Meyrignac l'Eglise	63	
Population (2020)	11 044 habitants	
Superficie	47 200 ha	
Densité	23.40 hab. /km²	
Revenu médian disponible par unité de consommation (2020)	20 780 € (Pour comparaison : Corrèze 21 590 €)	

2- Stratégie économique, orientations et actions

La Communauté de Communes VEM s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

Cette stratégie s'appuie sur trois démarches :

- La réalisation d'un diagnostic économique mené par la Communauté de Communes, en partenariat avec le Conseil départemental de la Corrèze et les Chambres consulaires. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur la réalisation d'une enquête auprès des agriculteurs et entreprises du territoire, à l'automne 2017, suivie de tables rondes organisées en mars 2018
- Mise à jour des données 2023 s'appuyant sur la GPECT
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dont l'entrée en vigueur est au 1^{er} janvier 2020. Le document d'orientation de ce PLUI, appelé aussi Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définit 4 axes stratégiques en matière de développement économiques :

- A) Affirmer et valoriser les vocations économiques**
- B) Conforter le rôle économique de l'agriculture et de la filière bois**
- C) Assurer la compétitivité des secteurs secondaire et tertiaire**
- D) Mettre en valeur les atouts du territoire et adapter l'offre touristique**

AXE A : AFFIRMER ET VALORISER LES VOCATIONS ECONOMIQUES

1. Renforcer la couverture numérique et développer les usages numériques.
 - a. Participation au financement de la stratégie Corrèze 100 % fibre 2021
 - b. Promotion des usages numériques au sein des entreprises et du télétravail dans les locaux intercommunaux
2. Créer des synergies entre élus/entreprises ou entre entreprises du territoire.
 - a. Création et animation d'un club d'entreprises intercommunal en lien avec la CCI et la CMA
3. Promouvoir le territoire et ses entreprises.
 - a. Faciliter l'implantation des entreprises sur les ZAE par un appui technique et logistique (amélioration de la signalétique, raccordement des réseaux, aide à la constitution de dossiers réglementaires, etc.).
 - b. Accompagner la création d'une à trois aires de covoiturage comprenant des bornes de recharge électriques.

AXE B : CONFORTER LE ROLE ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE BOIS

1. Accompagner les exploitations agricoles dans leur installation, développement ou projet de diversification
 - a. Mise en place d'un partenariat avec les banques visant à les inciter à soutenir les projets des entreprises
 - b. Promotion des outils de financement participatif du Conseil départemental
 - c. Promotion des outils de prêts d'honneur de la Région Nouvelle-Aquitaine
2. Développer la compétitivité des professionnelles de la filière bois
 - a. Adhésion à l'interprofession BoisLim
3. Soutenir les exploitations agricoles pratiquant la vente directe
 - a. Informer les habitants du territoire et les touristes des lieux de vente directe et développer le recours à la vente directe locale pour les cantines scolaires
 - b. Aides aux investissements matériels nécessités par le développement de la commercialisation et la promotion des produits en circuits courts et la vente directe.
 - c. Porter la réflexion d'un partenariat entre les producteurs locaux et les abattoirs locaux concernant la possibilité de mutualiser l'atelier de découpe
4. Promouvoir la diversification des activités
 - a. Informer sur les possibilités de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture notamment).
5. Accompagner les transmissions/reprises des exploitations agricoles
 - a. Organisation d'un forum de la transmission/reprise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture
 - b. Promotion des dispositifs mis en place par la Chambre d'Agriculture

AXE C : ASSURER LA COMPETITIVITE DES SECTEURS SECONDAIRE ET TERTIAIRE

1. Aider les entreprises à financer leur installation ou leur développement.
 - a. Mise en place d'un partenariat avec les banques visant à les inciter à soutenir les projets des entreprises
 - b. Promotion des outils de financement participatif du Conseil départemental
 - c. Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale
2. Porter le développement des zones d'activités, en maîtrise d'ouvrage pour les zones artisanales et commerciales, et délégué au SYMA A89 pour les zones industrielles

3. Soutenir les investissements immobiliers
 - a. Aide à l'investissement immobilier (hors secteur tourisme)
 - b. Participation à un dispositif de portage d'immobilier d'entreprises (Corrèze Equipement)
4. Soutenir la création ou reprise d'entreprise et les investissements immobiliers liés dans l'artisanat et le commerce
 - a. Mise en place un dispositif d'aide à la création ou reprise d'un commerce ou entreprises artisanale, et favoriser la reprise de local commercial vacant
5. Soutenir les investissements mobiliers dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services (hors industrie)
 - a. Aides à l'investissement en matériel productif
6. Aides aux investissements mobiliers nécessaires à la vente de produits locaux
7. Accompagner les transmissions/reprises des entreprises
 - a. Mise en place d'un partenariat avec les chambres consulaires en vue d'accompagner les chefs d'entreprises dans la création ou reprise d'une entreprise
8. Soutenir les entreprises dans leur process de recrutement et favoriser les rapprochements école/entreprise

AXE D : METTRE EN VALEUR LES ATOUS DU TERRITOIRE ET ADAPTER L'OFFICE DE TOURISME

1. Développer les usages numériques
 - a. Soutenir l'Office de Tourisme Communautaire dans sa politique de promotion touristique
 - b. Mise en place d'un portail web et mobile de promotion des itinéraires de randonnée
2. Soutenir les investissements immobiliers
 - a. Aides à l'investissement immobilier
3. Valoriser et monter en gamme les hébergements touristiques
 - a. Aide au classement des hébergements touristiques
4. Valoriser et monter en gamme les entreprises du secteur tourisme
 - a. Aide à l'obtention d'un label

3- Accueil et Accompagnement

La mise en œuvre de cette stratégie de développement économique communautaire et du programme d'actions qui en découle nécessite de disposer d'un minimum de moyens humains.

Il s'agit de pouvoir orienter, conseiller et effectuer un accueil des entreprises et des porteurs de projet.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières s'appuiera sur :

- un personnel administratif à mi-temps en charge de l'instruction et du suivi des demandes d'aides. Il sera le relais avec les services du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- le Directeur général des services et la directrice adjointe pour les actions de communication, de promotion, de coordination, toutes questions liées à l'accueil d'entreprises sur l'une des zones d'activités économiques, etc.
- les collaborateurs des Chambres consulaires pour l'expertise technique

Lecture croisée du SRDEII et des orientations stratégiques locales

	<i>SRDEII</i>	<i>Traduction locale</i>
<input type="checkbox"/>	Anticiper et accompagner les transitions régionales	Dynamique d'actions liées au numérique (fibre, télétravail)
<input type="checkbox"/>	Poursuivre et renforcer la politique de filières	Développement du tourisme comme facteur d'attractivité et d'image de marque
<input type="checkbox"/>	Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Création de partenariats et de réseaux pour susciter l'entrepreneuriat et accompagner les initiatives
<input type="checkbox"/>	Accompagner le retournement, la relance des territoires et des entreprises	Soutien à la création et la transmission/reprises
<input type="checkbox"/>	Développer l'écosystème de financement des entreprises	Partenariat financier avec Initiative Corrèze (à détailler) Promotion des outils de financement participatif

PRO



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 20/11/2023

Les communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du **XX 2023**, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRO

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Dispositif	Priorité	Description	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>D1 : Aide à l'investissement immobilier</p>	<p>Toutes priorités</p>	<p>La présente aide a pour objectif de favoriser la création ou l'implantation d'activités nouvelles, de conforter et favoriser le développement d'entreprises locales, ou bien l'amélioration des performances énergétiques.</p> <p>Les investissements soutenus relèvent d'investissements immobiliers portant sur la création, la diversification de l'activité de l'entreprise, ou l'amélioration des performances énergétiques de l'entreprise.</p> <p>(3.4. Consolider les atouts des territoires + Bonification si travaux d'économie d'énergie - Répond aux enjeux de la Priorité 1</p> <p>1.1. Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie)</p>	<p>Les entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité pour une clientèle locale, de moins de 50 salariés, en phase de création, reprise ou diversification de l'activité, ou souhaitant faire des travaux d'économie d'énergie, immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou structures de l'IAE, qui disposent de leur siège social ou qui sont implantées sur le territoire de la CC VEM, avec un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 2 000 000 € pour le site implanté sur le territoire intercommunal, au moment de la demande.</p>	<p>investissements immobiliers portant sur la création ou la diversification de l'activité de l'entreprise : coûts de construction et/ou de réhabilitation de bâtiment frais VRD (Voirie et Réseaux Divers), frais d'études, frais de raccordement (hors des taxes obligatoires), AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage), les investissements immobiliers portant sur des travaux de rénovation énergétique</p>	<p>Hors bonification : Taux d'intervention de 20% des dépenses Hors Taxes (HT), Plancher des dépenses éligibles : 3 000 € HT, Plafond de dépenses éligibles : 40 000 € HT Subvention maximale possible de : 8 000 €</p> <p>Avec bonification : Taux d'intervention de 25% des dépenses Hors Taxes (HT), Plancher des dépenses éligibles : 3 000 € HT, Plafond de dépenses éligibles : 40 000 € HT Subvention maximale possible de : 10 000 €</p> <p>Bonification si travaux d'économie d'énergie - Répond aux enjeux de la Priorité 1.1 : Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie</p>	<p>Règlement 1407/2013 de minimis</p>

Dispositif	Priorité	Description	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>D2 : Aide à la création ou reprise d'un commerce ou entreprise artisanale et favoriser la reprise de local commercial vacant.</p>	<p>2,3</p>	<p>La présente aide a pour objectif d'aider à la création ou reprises d'entreprises (commerce ou artisanat).</p> <p>Les investissements soutenus relèvent d'investissements immobiliers portant sur la création ou la reprise d'entreprise dans l'artisanat et le commerce.</p> <p>(répond aux enjeux des priorités 2 et 3 2.5. Encourager la création d'entreprises 3.4. Consolider les atouts des territoires – Accompagner le développement de l'artisanat et de l'économie au quotidien)</p>	<p>Les entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité pour une clientèle locale composée essentiellement de particuliers, en phase de création ou reprise, Les entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an, qui disposent de leur siège social ou qui sont implantées sur le territoire de la CC VEM</p> <p><i>L'entreprise bénéficiaire doit être située en centre-bourg pour les activités de commerce.</i></p>	<p>Les investissements liés Au rafraichissement du local : peinture, papier-peint, réfection de sols, Aux travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation des équipements nécessaires à l'activité : travaux destinés à mettre les bâtiments en état d'utilisation et ensemble d'éléments dont l'installation est nécessaire à l'activité</p>	<p>Hors bonification : Taux d'intervention de 30% des dépenses Hors Taxes (HT), Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € HT, Plafond de dépenses éligibles : 5 000 € HT Subvention maximale possible de : 1 500 €</p> <p>Avec bonification : Taux d'intervention de 40% des dépenses Hors Taxes (HT), Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € HT, Plafond de dépenses éligibles : 7 500 € HT Subvention maximale possible de : 10 000 €</p>	<p>1407/2013 de minimis</p>

Dispositif	Priorité	Description	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
D3 : Aide à l'investissement en matériel productif	2,3	<p>La présente aide a pour objectif d'aider les entreprises à moderniser leur outil de production pour du matériel plus éco-responsable.</p> <p>Les investissements soutenus relèvent de biens d'équipement productifs, mobilier, agencement, etc. portant sur la création, la reprise d'entreprise ou la diversification de TPE dans l'artisanat, les services ou le commerce ; ou la modernisation de l'entreprise si investissement dans du matériel plus éco-responsable.</p> <p>(2.4. Continuer à engager les entreprises régionales vers l'Usine du Futur Innovant et Responsable 3.2. Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives)</p>	<p>Les Très Petites Entreprises (TPE de moins de 10 salariés) ayant une activité sédentairesur le territoire de la Communauté de Communes VEM dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services, ou structures de l'IAE, Immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou structures de l'IAE, qui disposent de leur siège social ou qui sont implantées sur le territoire de la CC VEM</p>	<p>Les investissements de biens d'équipements productifs, mobilier, agencement, matériel y compris le premier matériel roulant à l'usage des tournées.</p> <p>Ces investissements devront apparaître au bilan de l'entreprise en tant qu'immobilisations.</p> <p>L'achat de matériel d'occasion est éligible sous réserve :</p> <p>Qu'il soit cédé par un professionnel, Qu'il bénéficie d'une attestation de non subventionnement délivrée par le vendeur</p>	<p>Taux d'intervention de 20% des dépenses Hors Taxes (HT), Plancher de dépenses éligibles : 1 000 €, Plafond de dépenses éligibles : 10 000 €, Subvention maximale possible de 2 000 €.</p>	1407/2013 de minimis

Vigilance en cas de financement région et comcom à ne pas dépasser le taux d'intervention public maximum. Concertation nécessaire Région et comcom sur ces dossiers. Des dépenses éligibles à ce dispositif peuvent potentiellement faire partie d'un plan de financement plus large déposé au titre d'une aide aux transitions ou TPE fort potentiel de la Région.

Dispositif	Priorité	Description	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
D4 : Aides aux investissements mobiliers nécessaires à la vente de produits locaux	3	<p>La présente aide a pour objectif d'encourager la vente de produits alimentaires fabriqués localement, dans un rayon de 30 km autour de l'entreprise.</p> <p>Les investissements soutenus relèvent d'équipements en matériels de commercialisation ou de transport de marchandises.</p> <p>(3.4. Consolider les atouts des territoires 3.6. Renforcer l'économie sociale et solidaire – accompagner le transfert et la diffusion des modèles de l'ESS dans l'économie)</p>	<p>Les Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés) justifiants d'une production de produits locaux, pour une clientèle locale composé essentiellement de particulier, Qui disposent de leur siège social ou qui sont implantées sur le territoire de la CC VEM, Dont la surface de vente est inférieure à 300m², Immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, Immatriculées au registre de la Chambre d'Agriculture, En situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs quel que soit leur forme juridique, En situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales, Indépendantes</p>	<p>les investissements matériels liés à la commercialisation de produits alimentaires fabriqués localement, Les véhicules de tournées (véhicules aménagés des artisans des métiers de bouche et des épiciers) ou les véhicules de transport de marchandises.</p> <p>Ces investissements devront apparaître au bilan de l'entreprise en tant qu'immobilisations.</p> <p>L'achat de matériel d'occasion est éligible sous réserve : Qu'il soit cédé par un professionnel, Qu'il bénéficie d'une attestation de non subventionnement délivrée par le vendeur</p>	<p>Taux d'intervention de 25% des dépenses Hors Taxes (HT), Plafond des dépenses éligibles : 1 000 € Investissement maximum de 8 000 € HT Subvention maximale possible de 2 000 €.</p>	1407/2013 de minimis

En complément aide Région

Dispositif	Priorité	Description	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>D5 : Aide au classement des hébergements touristiques – Valoriser les ressources régionales</p>	<p>2,3</p>	<p>La présente aide a pour objectif d'inciter les propriétaires d'hébergement touristique à solliciter le classement national des hébergements, ou à augmenter le niveau de classement (dans la limite de deux augmentations).</p> <p>La présente aide vise à couvrir une partie du coût de la visite de classement.</p> <p>(2.3. Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel)</p>	<p>Tout type d'hébergement touristique, classé ou sans classement, Implanté sur le territoire de la CC VEM ou en phase de création,</p>	<p>Le coût de la visite de classement.</p>	<p>Taux d'intervention de 80% des dépenses Hors Taxes , Plafond de dépenses éligibles : 300 € Subvention maximale possible de 240 €.</p>	<p>1407/2013 de minimis</p>

Dispositif	Priorité	Description	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>D6 : Aide à l'obtention d'un label (Tourisme) -</p> <p>Garantir un tourisme durable</p>	2,3	<p>La présente aide a pour objectif d'inciter les professionnels du tourisme à solliciter l'obtention d'un label visant à favoriser l'image de son bénéficiaire et du territoire.</p> <p>La présente aide vise à couvrir une partie du coût de la visite de labellisation.</p>	<p>Tout type d'hébergement touristique classé, Tout type de commerce en lien avec l'activité touristique (bar, restaurant, café, etc.), Implanté sur le territoire de la CC VEM ou en phase de création,</p>	Le coût de la visite d'obtention du label.	<p>Taux d'intervention de 80% des dépenses Hors Taxes (HT), Plafond de dépenses éligibles : 800 €, Subvention maximale possible de 640 €.</p> <p><i>Le bénéficiaire devra justifier de l'obtention du label en vue de solliciter le versement de la subvention.</i></p>	1407/2013 de minimis

PRO

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**I Attribution des aides aux entreprises****1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.